

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/09/2015**

L'an deux mil quinze, le sept septembre, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – DO Karine – DESMARIS Didier – ROJON Sandrine – MARTINEZ-BAYLE Fabienne – MANCINI Cédric – CURTET Françoise – CHAUDET Pierre – MBODJI Laurence – ALAUX Olivier – PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie - BERARD Mathieu

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
MINASSIAN Guy (Procuration à Didier DESMARIS)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à modifier l'ordre du jour pour ajouter les points suivants :

- Election d'un nouvel adjoint suite à démission de Sonia MORANDAT
- Modification du tableau des élus
- Indemnités d'élu d'adjoint
- Election d'un nouveau membre du CCAS suite à la demande de Sonia MORANDAT
- Modification de la délibération sur le référent scientifique suite à la demande de la direction des musées départementaux.

PRESENTATION DU PROJET DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015/2016/2017 PAR LE CABINET « REALITES ENVIRONNEMENT »

Intervention de Sarah VAVRILLE du cabinet Réalités Environnement.

Elle présente et rappelle les éléments du schéma directeur qui a été établi par Réalités Environnement et validé par le conseil municipal. Il constitue un état des lieux des réseaux d'assainissement et de la station de lagunage.

Cette étude fait ressortir la nécessité de prioriser les travaux sur les réseaux d'assainissement avant d'engager une réflexion sur le renouvellement de la station de lagunage.

Le Maire précise que la commission « Assainissement » s'est réunie à deux reprises et a décidé de proposer la programmation des travaux d'assainissement en définissant des priorités afin d'étaler les dépenses sur 2015-2016-2017.

Le Maire informe que l'on peut prétendre à des subventions de la part de l'agence de l'eau (environ 30 %) et du conseil départemental (environ 20 %) en précisant que les travaux sur réseaux d'eaux pluviales en sont exclus.

Il a été décidé également de prendre en compte l'aspect budgétaire en programmant la globalité des travaux d'assainissement soit 523 200 € TTC en stipulant mais que les travaux seront hiérarchisés. Une situation du budget Assainissement sera établie à l'issue de la réalisation des travaux prioritaires.

Il signale également l'opportunité des taux d'intérêts des emprunts actuellement.

Mathieu BERARD signale qu'il faudra prendre en compte le nettoyage de la lagune dans la mesure où son renouvellement n'est pas programmé prochainement.

Le Maire répond qu'il est prévu d'étudier les travaux sur la lagune en 2017 afin de ne pas perdre l'opportunité des subventions qui peuvent nous être attribuées.

Il est précisé que le nettoyage de la lagune relève de dépenses de fonctionnement.

Laurence MBODJI demande, en cas de refus d'attribution de subventions, si les travaux d'investissement sur les réseaux d'assainissement seront tout de même engagés.

Sarah VAVRILLE précise les conditions d'attribution des subventions et notamment le critère obligatoire de la redevance d'assainissement qui doit être facturé minimum à 1 € le m³ (condition que la commune remplit suite à délibération en début d'année 2015).

Le Maire ajoute que le déroulement des travaux est prévu en 3 phases avec un caractère optionnel pour la partie en 2017 :

19 200 € en 2015
401 300 € en 2016
102 700 € en 2017

LANCEMENT DU PROJET DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'engager les travaux de réhabilitation et renouvellement des réseaux d'assainissement :

- Réduction des eaux claires parasites permanentes
- Réduction des eaux claires parasites météoriques avec mise en séparatif du centre bourg
- Amélioration des écoulements et réduction des eaux claires parasites permanentes dans secteur du Moulin de Varax.

DECIDE d'engager les études liées à ces travaux :

- Maîtrise d'œuvre, relevés topographiques et avis de publicité

DECIDE d'étaler ces dépenses d'investissement sur 3 exercices 2015/2016/2017.

PREND CONNAISSANCE du montant estimatif des travaux établi et présenté par le cabinet d'études Réalités Environnement qui s'élève à 523 200 € TTC (dont eaux pluviales).

DECIDE de SOLLICITER des subventions auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DE SONIA MORANDAT

Le Maire fait part du courrier de la Préfecture réceptionné le 05/09/2015 qui valide la démission de Sonia MORANDAT de ses fonctions de deuxième adjointe.

Compte tenu qu'un poste d'adjoint est vacant,

Le conseil municipal estimant qu'il y a lieu de remplacer Sonia MORANDAT,

Après en avoir délibéré à bulletins secrets,

ELIT Olivier ALAUX adjoint au Maire avec 15 VOIX pour
2 ABSECTIONS

DECIDE qu'il occupera dans l'ordre du tableau le même rang que Sonia MORANDAT soit le 2^{ème} poste d'adjoint.

DECIDE de modifier le tableau du conseil municipal comme suit :

| Fonction | Qualité (M ou Mme) | Nom et Prénom | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste |
|--------------------------|--------------------|-------------------------|-------------------|--|--------------------------------|
| Maire | M. | BERNIGAUD Roland | 17/04/1951 | 28/03/2014 | 342 |
| 1 ^{er} adjoint | M. | MINASSIAN Guy | 01/07/1969 | 28/03/2014 | 342 |
| 2 ^{ème} adjoint | M. | ALAUX Olivier | 08/09/1972 | 07/09/2015 | 342 |
| 3 ^{ème} adjoint | M. | DESMARIS Didier | 28/08/1961 | 28/03/2014 | 342 |
| 4 ^{ème} adjoint | Mme | ROJON Sandrine | 25/01/1974 | 28/03/2014 | 342 |
| Conseiller | M. | CHAUDET Pierre | 30/06/1945 | 28/03/2014 | 342 |
| Conseiller | M. | BERNARD Alain | 18/10/1946 | 28/03/2014 | 342 |

| | | | | | |
|------------|-----|--------------------------------|------------|------------|-----|
| Conseiller | Mme | PONS Béatrice | 06/06/1959 | 28/03/2014 | 342 |
| Conseiller | Mme | CURTET Françoise | 30/01/1967 | 28/03/2014 | 342 |
| Conseiller | M. | OTTAVIOLI Hervé | 24/12/1970 | 28/03/2014 | 342 |
| Conseiller | Mme | DO Karine | 06/05/1971 | 28/03/2014 | 342 |
| Conseiller | Mme | MARTINEZ-BAYLE Fabienne | 03/09/1974 | 28/03/2014 | 342 |
| Conseiller | Mme | MBODJI Laurence | 23/12/1974 | 28/03/2014 | 342 |
| Conseiller | M. | MANCINI Cédric | 17/07/1978 | 28/03/2014 | 342 |
| Conseiller | Mme | MORANDAT Sonia | 10/03/1979 | 28/03/2014 | 342 |
| Conseiller | M. | LIMANDAS Gilbert | 03/08/1950 | 28/03/2014 | 308 |
| Conseiller | M. | BERARD Mathieu | 24/11/1967 | 28/03/2014 | 308 |
| Conseiller | Mme | TRUCHOT Evelyne | 06/10/1969 | 28/03/2014 | 308 |
| Conseiller | Mme | CHASSIGNOL Valérie | 31/03/1970 | 28/03/2014 | 308 |

INDEMNITES D'ELU POUR POSTE D'ADJOINT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE que M. ALAUX bénéficiera de la même indemnité mensuelle brute que les autres adjoints (référence délibération du 26/05/2014) soit un montant mensuel FIXE de 540 € brut pour la durée du mandat.

REMPLACEMENT DELEGUE CCAS

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S est élue par le conseil municipal.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S.

Sonia MORANDAT démissionnant de ses fonctions de délégué au CCAS, il y a lieu de la remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ELIT à l'unanimité, au conseil d'administration du C.C.A.S

Cédric MANCINI en remplacement de Sonia MORANDAT

Il rappelle par conséquent les 4 membres délégués du conseil municipal désormais élus :

- Cédric MANCINI**
- Sandrine ROJON**
- Olivier ALAUX**
- Didier DESMARIS**

CONVENTION SCIENTIFIQUE DU MUSEE

Suite à la demande de la direction des musées départementaux, il y a lieu de modifier la délibération prise lors du conseil du 06/07/2015 concernant la convention scientifique du musée et notamment le référent scientifique que nous

avons nommé dans la délibération : Mme Laurence PARIS. Cet agent ne dépend plus de la direction des musées mais du service ressources patrimoniales et culturelles du Département et ne gère plus ce type de mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier la délibération du 06/07/2015 et de la reprendre comme suit :

Le Maire présente la proposition de la signature de la convention entre la commune de Saint Paul de Varax et le département de l'Ain concernant l'accompagnement scientifique du musée Louis Jourdan.

Il précise que jusqu'à présent, il n'y avait aucune convention d'établie. Delphine CANO a été désignée « référent scientifique » par le Département. La commune peut la solliciter pour des questions relatives à la conservation et la restauration des tableaux du musée Louis Jourdan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le département de l'Ain concernant l'accompagnement scientifique du musée Louis Jourdan.

ACQUISITION DU TERRAIN POUR AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur la nécessité d'agrandir le cimetière communal,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR la parcelle de terrain cadastrée section AA n°74, pour une superficie de 2 500 m² sis à la Brondalière sur la Commune de SAINT PAUL DE VARAX (01), jouxtant le cimetière communal appartenant à Monsieur Olivier VIALE, moyennant un prix total de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique (sauf application des règles de la comptabilité publique).

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acquisition définitive.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

DELIBERATION POUR REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil municipal, entend le du rapport de Monsieur le Maire, qui lui demande de se prononcer sur les reprises par la commune des concessions suivantes :

| N° de concession | Concessionnaire | achat de la concession | Date du PV de reprise |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| N°32 carré 2 | MARTIN Joseph | 01/04/1919 | 31/07/2015 |
| N°33 carré 2 | DUTANT Benoit | 08/10/1918 | 31/07/2015 |
| N°34 carré 2 | FOLLEREAU Pierre | 03/04/1896 | 31/07/2015 |
| N°28 carré 3 | PELLOUSSAT Marcel | 09/05/1903 | 31/07/2015 |
| N°34 carré 3 | BARBIER Nicolas | 02/06/1947 | 31/07/2015 |
| N°20 carré 3 | RAYNAUD Victor | 10/04/1914 | 31/07/2015 |
| N°19 carré 3 | MANGUELIN François | 12/12/1919 | 31/07/2015 |
| N°16 carré 3 | MARTIN Jacques | 04/03/1922 | 31/07/2015 |
| N°11 carré 3 | JACQUEMET Jean Marie | 03/02/1925 | 31/07/2015 |
| N°9 carré 3 | CHRISTOT Françoise | | 31/07/2015 |
| N°11 carré 4 | FENOUILLOT Paul | 24/03/1923 | 31/07/2015 |
| N°17 carré 2 | GONIN PRUDENCE | 23/04/1936 | 31/07/2015 |
| N°18 carré 2 | PONCET Léon | 29/01/1936 | 31/07/2015 |
| N°26 carré 2 | GRAS | 22/10/1923 | 31/07/2015 |

Toutes ces concessions se trouvent dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle le 03 mars 2012 et le 31 juillet 2015, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que les concessions ci-dessus sont réputées en état d'abandon
- DECIDE d'autoriser à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

DELIBERATION POUR DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DIT DU MOULIN

Le Conseil municipal rappelle avoir décidé le 6 juillet 2015, la désaffectation d'une partie de voie municipale, en vue d'un échange avec Monsieur Alain SCHEIBLI, et les consorts SCHEIBLI, à la vue du plan d'échange n°6, dressé par Monsieur Guy de FRAMOND, géomètre-expert, en date de mai 2015, lequel est de nouveau projeté sur écran.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur l'opportunité de procéder au déclassement du domaine public communal, pour le faire entrer dans le domaine privé communal, de cette partie de voie municipale,

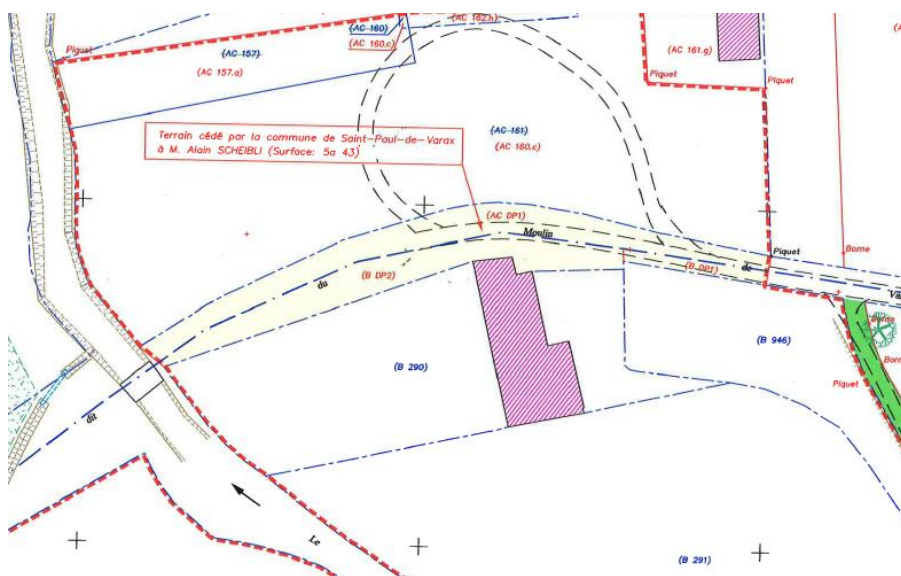
Constatant notamment :

- que le tronçon a été physiquement fermé au public, depuis plusieurs mois, définitivement,
- que le nouveau tracé a été aménagé, depuis plusieurs mois et définitivement, avec l'autorisation des consorts SCHEIBLI, lesquels doivent échanger le nouveau tracé (en vert sur ledit plan) avec la parcelle déclassée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le déclassement du domaine public communal, pour le faire entrer dans le domaine privé communal, avec effet immédiat, de la bande chemin figurant en jaune audit plan, soit deux parcelles du domaine public actuellement à usage de chemin, d'une contenance totale de 5a 43ca.

Plan n°1 : Parcelle à déclasser



Plan n°2 : Nouvelle assiette de la voie de circulation :



AVIS I.C.P.E SOCIETE BRESSOR DE SERVAS

Le maire fait part de la demande d'avis ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) pour la société BRESSOR de SERVAS suite à leur demande d'autorisation en vue d'exploiter une unité de production de fromages à pâte persillée.

Considérant que l'enquête publique relative à l'objet susvisé se déroule du 21/08/2015 au 10/10/2015,

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE, à l'unanimité :

DECIDE de formuler un avis favorable sur ce dossier avec 16 VOIX POUR

Et 1 ABSTENTION (Alain BERNARD)

PRESENTATION DE L'ORGANISATION DES T.A.P (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES) POUR LA RENTREE 2015/2016

Olivier ALAUX donne les effectifs des écoles à la rentrée scolaire :

62 enfants scolarisés en maternelle

100 enfants scolarisés en élémentaire

Il rappelle que dans le cadre des T.A.P, l'Etat octroie un fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour lequel la commune pourrait prétendre à 50 € par élève soit 8 100 €.

Les inscriptions aux T.A.P pour le premier cycle (du 01/09 au 16/10) ont été plus importantes que prévu :

55 enfants (élémentaire)

36 (maternelle)

Equipe T.A.P

La mission d'animateur T.A.P de 4 H hebdomadaire a été confiée à Mme VICIANA, nouvelle directrice du centre de loisirs et vient compléter l'équipe des deux ATSEM encadrant les enfants de la maternelle.

Elle assure un rôle de coordinatrice-animatrice.

Les autres enfants sont encadrés par des animateurs de l'association « centre départemental de soutien scolaire ».

Il informe des quelques difficultés rencontrées au démarrage de l'activité (animateurs non présents).

Les enfants en élémentaire sont regroupés par tranche d'âge.

Diverses activités sont proposées autour du théâtre, sciences, écriture, analyse avec support journalistique, activités corporelles.

Olivier ALAUX tient à souligner la très bonne coordination avec les professeurs pour la liaison avec les animateurs des T.A.P pour l'organisation des sorties des élèves.

Evelyne TRUCHOT demande si une réunion d'information pour les parents est programmée.

Olivier ALAUX informe qu'une réunion a déjà été organisée en juillet et que très peu de parents d'élèves étaient présents.

Le coût des T.A.P pour cette année revient à 27 040 € :

19 040 € pour l'association pour l'encadrement des enfants en élémentaire

7 600 € pour l'encadrement des enfants en maternelle.

Il rappelle que le droit d'inscription aux T.A.P est de 50 €/enfant.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants par cycle mais il a déjà été comptabilisé 70 enfants inscrits à l'année.

Olivier ALAUX signale qu'il faudrait déjà, au vu des effectifs en maternelle, recruter un animateur supplémentaire.

RAPPORT DU DIAGNOSTIC DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES

Le Maire rappelle que l'Agence 01 a été mandatée pour établir un diagnostic de la salle des fêtes.

Olivier ALAUX précise que la démarche de ce premier diagnostic est assez généralisée et propose 3 scénarios :

- La rénovation moyenne
- La réhabilitation lourde
- La construction en neuf

L'agence 01 conclut le diagnostic en disant que les objectifs de réhabilitation ou rénovation de la salle des fêtes conduisent à une restructuration plus ou moins lourde du bâtiment et assez coûteuse. Le potentiel d'évolution de ce bâtiment restructuré ne sera probablement pas en adéquation avec de futurs besoins (moyens ou long terme).

Gilbert LIMANDAS dit que ce diagnostic ne présente pas de détails des travaux à entreprendre par rapport aux coûts annoncés.

Cédric MANCINI répond que le diagnostic présente ces travaux dans la première partie du document qui traite de l'état des lieux (Etat du bâtiment, diagnostic amiante, plomb, accessibilité, état thermique etc..)

Gilbert LIMANDAS estime que le paragraphe sur le diagnostic amiante n'est pas clair.

Olivier ALAUX dit que l'on s'égare avec ce diagnostic amiante et rappelle que ce diagnostic demandé à agence 01 consistait à faire une évaluation générale des différents travaux pour permettre d'étudier la projection de ce bâtiment dans le temps.

Mathieu BERARD estime que ce document n'est pas assez approfondi pour permettre de se prononcer sur le bienfondé de la réhabilitation.

Cédric MANCINI dit que ce premier diagnostic avait pour but d'engager une réflexion sur la nécessité des travaux à entreprendre sur ce bâtiment en tenant compte également de la vétusté de celui-ci, de l'emplacement, du manque de stationnement et de la proximité des riverains.

Le conseil entend que le montant de ce diagnostic est de 1 500 € H.T.

SOUSCRIPTION AUGMENTATION DE CAPITAL A SEMCODA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 267 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 2330 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 136. actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite DECIDE néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 26 juin 2015.

RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St Paul de Varax est actionnaire de la SEMCODA et possède 2 actions.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la commune doit se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport au Conseil Municipal du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2014, avec la présentation d'une synthèse du rapport de gestion.

DONNE quitus au délégué pour la période expirée.

DELIBERATION POUR TITRES IRRECOURVABLES

Le conseil municipal entend que la perception a transmis à la commune le montant des sommes irrécouvrables compte tenu des poursuites sans effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter l'état des titres irrécouvrables pour un montant total de 472.72 € présenté par la Trésorerie Principale de Villars les Dombes et de procéder à l'admission en non-valeur.

COMPTES RENDUS DIVERS

TRAVAUX (rapport de Didier DESMARIS)

Les travaux d'aménagement de ralentisseurs sont programmés dans la 2^{ème} quinzaine de septembre.

Gilbert LIMANDAS demande si les travaux sur les fossés sont terminés.
Didier DESMARIS répond que l'entreprise CHAPELAND doit intervenir.

CONTRAT COHESIO/LA POSTE (rapport Cédric MANCINI)

Le contrat Cohesio/la Poste n'a malheureusement pas pu se mettre en place durant l'été comme prévu suite à un problème administratif.

Cédric MANCINI sollicite les élus pour lui soumettre des noms de personnes susceptibles de correspondre au projet. Le principe d'accompagnement s'adresse à des personnes âgées, isolées pouvant bénéficier de ce système tout en l'acceptant.

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS

Le Maire rappelle que plusieurs pôles sont concernés pour l'accessibilité des bâtiments : mairie, musée, bibliothèque, salle des aînés qui doit être programmé dans les 3 ans.

Le Maire propose de solliciter une dérogation supplémentaire de 3 ans pour la salle des fêtes. Une dérogation spécifique liée aux monuments classés est également sollicitée pour l'église.

L'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le projet d'agenda d'accessibilité programmée,

AUTORISE le Maire à déposer la demande d'approbation et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

INFORMATIONS DU MAIRE

-Un entrepreneur « C Miam » de Saint Paul de Varax a sollicité un emplacement tous les vendredi soir sur la place du village à compter du 11 septembre.

-L'académie va prendre une décision début octobre concernant le transfert des collégiens au collège Thomas RIBOUD actuellement scolarisés à Chatillon sur Chalaronne.

-Il n'a pas été constaté cet été de problèmes de délinquance sur la commune, en partie liée à la présence régulière de la gendarmerie.

-la communauté de communes Centre Dombes lance une étude liée à la baisse des dotations de l'état qui avoisine les 400 à 500 000 € de perte de recettes constatées depuis 2013 et 1 300 000 € pour l'ensemble des communes adhérentes à la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

Mathieu BERARD signale qu'il a été contacté par Pierre BEJOINT pour le problème de permis de construire du lotisseur ALILA non conforme aux travaux d'encrochement réalisés.

L'enrochement est plus éloigné par rapport au plan de masse. Il souhaite que ces travaux soient actés dans un permis modificatif.

Didier DESMARIS signale qu'il a été conclu avec le lotisseur ALILA de prendre en compte toutes les modifications effectuées sur ces travaux et qu'il dépose en mairie un rectificatif.

Gilbert informe que l'entreprise CHAPELAND a été retenue par le syndicat de la Veyle pour les travaux de curage des fossés sur la commune.

Pierre CHAUDET déplore la modification annoncée concernant l'accessibilité des bâtiments au niveau de portes qui tolère des ouvertures de 0.77 m.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 12 octobre 2015.